Informations de base

2024/0258(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Règlement	Procédure terminée
Établissement d'une facilité pour les réformes et la croissance en faveur de la Moldavie **Subject** 6.30.02 Assistance et coopération financière et technique 6.40.02 Relations avec l'Europe centrale et orientale 8.20.01 Pays candidats 8.20.04 Pré-adhésion et partenariat **Zone géographique** Moldavie	

Acteurs principaux

	Commissions conjointes compétentes au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
Parlement européen	AFET Affaires étrangères	MIKSER Sven (S&D)	18/11/2024
	BUDG Budgets	MUREŞAN Siegfried (EPP)	18/11/2024
		Rapporteur(e) fictif/fictive HALICKI Andrzej (EPP) NEGRESCU Victor (S&D) STÖTELER Sebastiaan (PfE) ZIJLSTRA Auke (PfE) TERHEŞ Cristian (ECR) ZĪLE Roberts (ECR) VAN BRUG Anouk (Renew) BARNA Dan (Renew) VAN LANSCHOT Reinier (Greens/EFA) TEGETHOFF Kai (Greens /EFA) OLIVEIRA João (The Left) SJÖSTEDT Jonas (The Left) SELL Alexander (ESN)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
INTA Commerce international	ZDROJEWSKI Bogdan Andrzej (EPP)	18/11/2024
CONT Contrôle budgétaire	SJÖSTEDT Jonas (The Left)	28/11/2024

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Affaires générales	4087	2025-03-18

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Voisinage et négociations d'élargissement	KOS Marta

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
09/10/2024	Publication de la proposition législative	COM(2024)0469	Résumé
16/12/2024	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
30/01/2025	Vote en commission,1ère lecture		
30/01/2025	Décision de la commission parlementaire d'ouvrir des négociations interinstitutionnelles à travers d'un rapport adopté en commission		
31/01/2025	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A10-0006/2025	Résumé
10/02/2025	Décision de la commission parlementaire d'engager des négociations interinstitutionnelles annoncée en plénière (Article 72)		
12/02/2025	Décision de la commission parlementaire d'engager des négociations interinstitutionnelles confirmée par la plénière (Article 72)		
06/03/2025	Approbation en commission du texte adopté en négociations interinstitutionnelles de la 1ère lecture	PE770.077 GEDA/A/(2025)001013	
10/03/2025	Débat en plénière		
11/03/2025	Décision du Parlement, 1ère lecture	T10-0022/2025	Résumé
11/03/2025	Résultat du vote au parlement		
18/03/2025	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
18/03/2025	Signature de l'acte final		
21/03/2025	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2024/0258(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Base juridique	Règlement du Parlement EP 59
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CJ15/10/01177

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE766.648	04/12/2024	
Amendements déposés en commission		PE766.941	19/12/2024	
Avis de la commission	INTA	PE766.713	16/01/2025	
Avis de la commission	CONT	PE766.703	29/01/2025	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A10-0006/2025	31/01/2025	Résumé
Texte convenu lors de négociations interinstitutionnelles		PE770.077	27/02/2025	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T10-0022/2025	11/03/2025	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Lettre de la Coreper confirmant l'accord interinstitutionnel	GEDA/A/(2025)001013	26/02/2025	
Projet d'acte final	00001/2025/LEX	18/03/2025	

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2024)0469	09/10/2024	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2025)04	30/04/2025	

Parlements nationaux

Type de document	Parlement /Chambre	Référence	Date	Résumé
Contribution	ES_PARLIAMENT	COM(2024)0469	18/02/2025	

Informations complémentaires		
Source	**Document**	**Date**
Commission européenne	EUR-Lex	

Réunions avec des représentant(e)s d'intérêts, publiées conformément au règlement intérieur

Rapporteur(e)s, rapporteur(e)s fictifs/fictives et président(e)s des commissions

Transparence				
Nom	**Rôle**	**Commission**	**Date**	**Représentant(e)s d'intérêts**
TERHEŞ Cristian	Rapporteur(e) fictif /fictive	AFET	24/01/2025	Mission of the Republic of Moldova to the European Union
MIKSER Sven	Rapporteur(e)	AFET	12/12/2024	Ms Daniela Morari, Ambassador of the Republic of Moldova to the European Union
TERHEŞ Cristian	Rapporteur(e) fictif /fictive	AFET	05/12/2024	Mission of the Republic of Moldova to the European Union
SJÖSTEDT Jonas	Rapporteur(e) pour avis	CONT	03/12/2024	ECA
SJÖSTEDT Jonas	Rapporteur(e) pour avis	CONT	29/11/2024	EUDEL Chisinau
SJÖSTEDT Jonas	Rapporteur(e) pour avis	CONT	29/11/2024	Swedish Emabssy
SJÖSTEDT Jonas	Rapporteur(e) pour avis	CONT	29/11/2024	Moldova Ministry for Economic Development and Digitalization
MIKSER Sven	Rapporteur(e)	AFET	20/11/2024	Deputy Prime Minister, Minister of Economic Development and Digitalization, Mr. Dumitru Alaiba,

Acte final	
Règlement 2025/0535 JO OJ L 21.03.2025	Résumé

Établissement d'une facilité pour les réformes et la croissance en faveur de la Moldavie

2024/0258(COD) - 21/03/2025 - Acte final

OBJECTIF : mettre en place une facilité pour la réforme et la croissance en faveur de la République de Moldavie.

ACTE LÉGISLATIF : Règlement (UE) 2025/535 du Parlement européen et du Conseil établissant une facilité pour les réformes et la croissance en faveur de la République de Moldavie.

CONTENU : le règlement établit la **facilité pour les réformes et la croissance en faveur de la Moldavie pour la période 2025-2027**.

La facilité fournira une aide à la Moldavie pour la réalisation des réformes liées à l'Union, en particulier des réformes socio-économiques inclusives et durables et des réformes relatives aux fondamentaux du processus d'élargissement, conformément aux valeurs de l'Union, ainsi que des investissements nécessaires à la mise en œuvre du programme de réformes de la Moldavie.

Objectifs

La facilité a pour objectifs généraux:

- de **soutenir le processus d'élargissement** en accélérant l'alignement sur les valeurs, les dispositions législatives, les règles, les normes, les politiques et les pratiques de l'Union au moyen de l'adoption et de la mise en œuvre de réformes en vue de l'adhésion future à celle-ci;

- de soutenir l'intégration progressive de la Moldavie dans le **marché unique** de l'Union;

- d'accélérer la **convergence socio-économique** entre l'économie de la Moldavie et celle de l'Union;

- de promouvoir les **relations de bon voisinage** avec les États membres de l'Union et les partenaires de l'élargissement, ainsi que les contacts interpersonnels.

La facilité devrait permettre de renforcer encore les fondamentaux du processus d'élargissement, notamment **l'état de droit et les droits fondamentaux**, et le fonctionnement des institutions démocratiques; il s'agit notamment de promouvoir un système judiciaire indépendant, de renforcer la lutte contre la fraude et toutes les formes de corruption, y compris la grande corruption, l'influence oligarchique et le népotisme, la criminalité organisée, le blanchiment de capitaux ainsi que le financement du terrorisme.

Compte tenu de la guerre d'agression de la Russie contre l'Ukraine, ainsi que des attaques hybrides visant le pays et les institutions démocratiques, la facilité aidera la Moldavie à relever des défis considérables, en particulier en ce qui concerne **l'économie, l'énergie, l'alimentation et les chaînes de valeur** et permettra de renforcer sa résilience face aux activités **de manipulation de l'information et d'ingérence** menées depuis l'étranger dans sa souveraineté, ses processus démocratiques et ses institutions.

Pour atteindre les objectifs du plan de croissance pour la Moldavie, une attention particulière sera accordée, en ce qui concerne les **domaines d' investissement**, aux secteurs tels que la connectivité, les infrastructures, y compris les transports durables, la décarbonation, l'énergie, les transitions écologique et numérique, l'agriculture et l'industrie alimentaire, le développement rural, ainsi que l'éducation, la participation au marché du travail et le développement des compétences, avec un accent particulier sur les enfants et la jeunesse.

L'octroi d'un soutien au titre de la facilité est subordonné à la condition préalable que la Moldavie défende et respecte des mécanismes démocratiques effectifs, notamment le pluralisme parlementaire, des élections libres et équitables, la liberté, l'indépendance et le pluralisme des médias, l' indépendance du pouvoir judiciaire et l'état de droit, et garantisse le respect de l'ensemble des obligations en matière de droits de l'homme, y compris les droits des personnes appartenant à des minorités.

Financement

La facilité sera financée par des ressources de l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale (IVCDCI - Europe dans le monde) à hauteur de **520 millions d'EUR sous forme de soutien non remboursable** et par un montant maximal de **1500 millions d'EUR sous forme de prêts**.

Le financement du soutien financier non remboursable proviendra de l'enveloppe allouée au programme géographique de voisinage au titre du règlement établissant l'IVCDCI - Europe dans le monde. Ce montant couvre le provisionnement des prêts pour 135 millions d'EUR, le soutien fourni par l'Union aux projets approuvés au titre de la plateforme d'investissement pour le voisinage et le soutien complémentaire, y compris le soutien aux organisations de la société civile et l'assistance technique. Un pourcentage d'au moins **25%** du volet «prêt» sera mis à la disposition de la Moldavie pour des projets d'investissement approuvés au titre de la plateforme d'investissement pour le voisinage. Le soutien complémentaire doit correspondre à au moins **20%** du soutien financier non remboursable total.

La Moldavie aura accès, à titre de préfinancement, à un pourcentage maximum de **18%** du montant total prévu au titre de l'assistance financière de la facilité.

Les fonds au titre de la facilité ne pourront pas soutenir d'activités ni de mesures qui compromettent **la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Moldavie**.

Convention relative à la facilité

Aux fins de la mise en œuvre de la facilité, la Commission conclura avec la Moldavie une convention relative à la facilité qui définit les obligations et les conditions relatives aux paiements en vue du décaissement des fonds. Les fonds seront débloqués deux fois par an, sur la base des demandes du gouvernement moldave et après vérification par la Commission que toutes les conditions énoncées dans le programme de réforme ont été remplies.

Transparence

La Moldavie publiera des données actualisées sur les bénéficiaires finaux recevant des montants de financement supérieurs à l'équivalent de **50.000 EUR** cumulativement sur la période de trois ans pour la mise en œuvre des réformes et des investissements au titre de la facilité.

Contrôle parlementaire et supervision de la facilité

La Commission sera tenue de faire rapport aux commissions compétentes du Parlement européen sur l'état d'avancement de la facilité et du programme de réforme. Le rapport devra inclure une évaluation du programme de réformes, ainsi que des informations relatives aux paiements, à la retenue et à la réduction du soutien, y compris toute observation visant à garantir le respect des conditions. Un **dialogue régulier** entre le Parlement européen et la Commission aura lieu au moins une fois par an.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 22.3.2025.

Établissement d'une facilité pour les réformes et la croissance en faveur de la Moldavie

2024/0258(COD) - 09/10/2024 - Document de base législatif

OBJECTIF : établir la facilité de réforme et de croissance pour la Moldavie pour la période 2025-2027.

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Parlement européen et du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Parlement européen décide selon la procédure législative ordinaire et sur un pied d'égalité avec le Conseil.

CONTEXTE : il est dans l'intérêt commun de l'Union et de la Moldavie de faire progresser les réformes de ses systèmes politique, juridique et économique en vue de sa future adhésion à l'Union. La perspective de l'adhésion à l'Union a un puissant effet transformateur, qui se traduit par des changements positifs sur les plans démocratique, politique, économique et sociétal.

La Commission estime nécessaire d'anticiper certains des avantages de l'appartenance à l'Union avant l'adhésion. La convergence économique est au cœur de ces avantages. Actuellement, la convergence de la Moldavie en termes de PIB par habitant exprimé en standards de pouvoir d'achat reste faible (29% de la moyenne de l'Union) et ne progresse pas assez rapidement.

CONTENU : la proposition de la Commission vise à établir la **facilité de réforme et de croissance pour la Moldavie.** Elle définit les objectifs de la facilité, son financement, le budget pour la période 2025-2027, les formes de financement de l'Union dans le cadre de cette facilité et les règles d'octroi de ce financement.

Les objectifs généraux de la facilité devraient être d'accélérer l'intégration économique régionale, l'intégration progressive dans le marché unique de l'Union, la convergence socio-économique des économies des Balkans occidentaux et l'alignement sur les lois, règles, normes, politiques et pratiques de l'Union en vue de l'adhésion à l'Union. La facilité devrait également contribuer à accélérer les réformes liées aux éléments fondamentaux du processus d'élargissement, notamment l'état de droit, le contrôle des marchés publics et des aides d'État, la gestion des finances publiques et la lutte contre la corruption. Ces objectifs devraient être poursuivis de manière à se renforcer mutuellement.

Programmes de réforme

La Moldavie soumettra un programme de réformes qui devrait contenir les réformes et les domaines d'investissement à financer par le mécanisme, ainsi que les systèmes permettant de prévenir, de détecter et de corriger les irrégularités, la fraude, la corruption et les conflits d'intérêts, lors de l'utilisation des fonds fournis dans le cadre du mécanisme.

Financement

Pour la période 2025-2027, les ressources maximales mises à la disposition de la Moldavie au titre de la facilité seront de **1.785 millions d'EUR** (en prix courants). Ce montant combine jusqu'à 1.500 millions d'euros de prêts concessionnels et 285 millions d'euros de soutien financier non remboursable. En plus du montant maximal disponible pour les décaissements en faveur de la Moldavie, 135 millions d'euros seront mis de côté dans le Fonds commun de provisionnement pour provisionner les prêts.

Le soutien non remboursable couvrira le soutien apporté par l'Union à des projets approuvés au titre de la plateforme d'investissement pour le voisinage (PIN), ainsi qu'un soutien complémentaire. Ce soutien complémentaire comprendra un soutien aux organisations de la société civile et une assistance technique, qui faciliteront la mise en œuvre des réformes et la voie de la Moldavie vers l'adhésion à l'UE.

En outre, la facilité devrait mobiliser jusqu'à 2.500 millions d'EUR de nouveaux investissements auprès des institutions financières internationales et du secteur privé.

La mise en œuvre du Plan de croissance pour la Moldavie nécessite un financement approprié au titre d'un nouvel instrument de financement spécifique, la Facilité pour aider le pays à mettre en œuvre des réformes en faveur d'une croissance économique durable et à progresser sur les fondamentaux.

Pour atteindre les objectifs du plan de croissance pour la Moldavie, l'accent devrait être mis sur les secteurs susceptibles de jouer un rôle clé dans le développement social et économique : la connectivité, y compris les transports durables, la décarbonisation, l'énergie, les transitions écologique et numérique, ainsi que l'éducation, la participation au marché du travail et le développement des compétences, en mettant l'accent sur jeunesse.

Déblocage des fonds

Les paiements seront effectués sur une base semestrielle, après que la Moldavie aura présenté une demande de déblocage des fonds et qu'elle aura rempli de manière satisfaisante les conditions de paiement pertinentes sous la forme de mesures qualitatives et quantitatives à entreprendre. En cas d'évaluation négative par la Commission, une partie du montant correspondant aux conditions de paiement qui n'ont pas été remplies sera retenue. Les fonds retenus ne pourront être débloqués que lorsque la Moldavie aura dûment justifié, dans le cadre de la demande ultérieure de déblocage des fonds, qu'elle a pris les mesures nécessaires pour s'assurer que les conditions de paiement applicables ont été remplies de manière satisfaisante.

Établissement d'une facilité pour les réformes et la croissance en faveur de la Moldavie

2024/0258(COD) - 11/03/2025 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 499 voix pour, 177 contre et 44 abstentions, une résolution législative sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant la facilité pour les réformes et la croissance en faveur de la République de Moldavie.

La position du Parlement européen arrêtée en première lecture dans le cadre de la procédure législative ordinaire modifie la proposition comme suit:

Objectifs

Le règlement proposé établit la **facilité pour les réformes et la croissance** en faveur de la Moldavie pour la période 2025-2027, afin de fournir une aide à la Moldavie pour la réalisation des réformes liées à l'Union, en particulier des réformes socio-économiques inclusives et durables et des réformes relatives aux fondamentaux du processus d'élargissement, ainsi que des investissements nécessaires à la mise en œuvre du programme de réformes de la Moldavie.

La facilité aura pour objectifs spécifiques, entre autres :

- de renforcer l'état de droit et les droits fondamentaux ainsi le fonctionnement des institutions démocratiques, notamment en promouvant un système judiciaire indépendant, en renforçant la sécurité et la stabilité, la lutte contre la fraude et toutes les formes de corruption, **y compris l'influence oligarchique et le népotisme**, la criminalité organisée et le blanchiment de capitaux;

- de promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes, les **droits de l'enfant**, la non-discrimination et la tolérance;

- de contribuer à atténuer les difficultés induites par la guerre d'agression que la Russie mène contre l'Ukraine et par les tentatives de déstabilisation de la Moldavie, de **lutter contre la désinformation, les menaces hybrides et les activités de manipulation de l'information et d'ingérence** menées depuis l' étranger, en particulier par la Russie, contre la souveraineté, les processus démocratiques et les institutions de la Moldavie, ainsi que contre l'Union et ses valeurs;

- d'accélérer la transition de la Moldavie vers une économie durable et de **réduire sa dépendance stratégique en diversifiant les sources d'énergie**, y compris en améliorant les interconnexions avec les États membres de l'Union et les partenaires de l'élargissement, afin d'atteindre la sécurité et l' indépendance énergétiques;

- d'accélérer la **transition écologique inclusive et durable** vers la neutralité climatique d'ici à 2050 dans tous les secteurs de l'économie, en particulier celui de l'agriculture et de l'énergie;

- de soutenir les **activités de sensibilisation des citoyens moldaves** au bénéfice du processus d'adhésion à l'Union, y compris au moyen de campagnes de communication.

Financement

La facilité sera financée par des ressources provenant de l'instrument de voisinage, de développement et de coopération internationale (IVCDCI) - Europe dans le monde, à hauteur de **520 millions d'EUR sous forme de soutien non remboursable** et par un montant maximal de 1.500 millions d'EUR sous forme de prêts.

Le financement du soutien financier non remboursable proviendra de l'enveloppe allouée au programme géographique de voisinage au titre du règlement (UE) 2021/947 établissant l'IVCDCI - Europe dans le monde. Ce montant couvre le provisionnement des prêts pour 135 millions d'EUR, le soutien fourni par l'Union aux projets approuvés au titre de la plateforme d'investissement pour le voisinage et le **soutien complémentaire**, y compris le soutien aux organisations de la société civile et l'assistance technique. Le soutien complémentaire doit correspondre à au moins **20%** du soutien financier non remboursable total.

Afin de garantir que la Moldavie dispose d'un financement de départ pour la mise en œuvre des premières réformes, elle aura accès, à titre de **préfinancement**, à un pourcentage maximum de **18%** du montant total prévu au titre de l'assistance financière de la facilité.

Les fonds au titre de la facilité ne pourront pas soutenir d'activités ni de mesures qui compromettent la **souveraineté et l'intégrité territoriale** de la Moldavie.

Partenariat inclusif

La Commission devra veiller à ce que le parlement moldave, les **autorités locales** et les parties prenantes concernées en Moldavie, soient dûment consultés et aient accès en temps voulu aux informations pertinentes pour pouvoir jouer un rôle utile dans la conception et la mise en œuvre des programmes et des processus de suivi correspondants.

La Commission veillera également à ce que la **société civile** moldave, y compris les organisations non gouvernementales, soit en mesure de lui signaler directement, par des canaux permanents appropriés, toute irrégularité concernant les financements ou les bénéficiaires finaux.

Contrôle parlementaire et supervision de la facilité

La Commission sera tenue de faire rapport aux commissions compétentes du Parlement européen sur l'état d'avancement de la facilité et du programme de réforme. Le rapport devra inclure :

- l'état d'avancement de la mise en œuvre de la facilité;

- une évaluation du programme de réformes;

- des informations relatives aux paiements, à la retenue et à la réduction du soutien, y compris toute observation visant à garantir le respect des conditions;

- tout autre élément pertinent concernant la mise en œuvre de la facilité.

Un **dialogue régulier** entre le Parlement européen et la Commission aura lieu au moins une fois par an, et pourra coïncider avec le dialogue géopolitique de haut niveau concernant l'IVCDCI - Europe dans le monde.

Établissement d'une facilité pour les réformes et la croissance en faveur de la Moldavie

2024/0258(COD) - 31/01/2025 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission des affaires étrangères et la commission des budgets ont adopté conjointement le rapport de Sven MIKSER (S&D, EE) et Siegfried MUREŞAN (PPE, RO) sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant la facilité pour les réformes et la croissance en faveur de la République de Moldavie.

Les commissions compétentes ont recommandé que la position du Parlement européen adoptée en première lecture dans le cadre de la procédure législative ordinaire modifie la proposition comme suit:

Objet

Le règlement proposé établit la facilité pour les réformes et la croissance en faveur de la Moldavie pour la période 2025-2027, afin de soutenir le plan de croissance de la Moldavie. Les principaux domaines d'investissement sont la connectivité, les infrastructures, le transport durable, la décarbonation, l'énergie, les transitions verte et numérique, l'agriculture, l'éducation, la participation au marché du travail et le développement des compétences, en mettant l'accent sur les enfants, les jeunes et l'amélioration du niveau de vie. La facilité s'appuie sur le programme d'association avec la Moldavie ainsi que sur les travaux du plan économique et d'investissement pour le partenariat oriental en Moldavie, en se concentrant sur des secteurs tels que la connectivité, la sécurité énergétique, le développement des entreprises et l'intégration dans le marché unique de l'UE.

Mise en œuvre

La facilité devrait être financée par des ressources provenant de l'instrument de voisinage, de développement et de coopération internationale (IVCDCI) - Europe dans le monde, à hauteur de 420 millions d'euros et d'un montant maximum de 1500 millions d'euros sous forme de prêts pour la période 2025-2027. Ce montant devrait couvrir le provisionnement de 9% requis pour les prêts correspondant à **135 millions d'EUR**, le soutien fourni par l'Union aux projets approuvés au titre de la PIV et le soutien complémentaire, y compris le soutien aux organisations de la société civile et l' assistance technique.

Afin d'optimiser le soutien financier de l'Union, **le provisionnement de 9% requis pour les prêts, correspondant à 135 millions d'EUR**, devrait être couvert par la réserve pour les défis et priorités émergents de l'IVCDCI - Europe dans le monde. En outre, la Moldavie devrait rester éligible aux programmes régionaux, thématiques et de réponse rapide de l'IVDCI, ainsi qu'à l'aide humanitaire.

Les États membres, les pays tiers, les organisations internationales, les institutions financières internationales ou d'autres sources pourraient apporter des contributions financières supplémentaires à la facilité.

Objectifs spécifiques

Les objectifs spécifiques de la facilité devraient notamment être les suivants :

- mettre en place une économie de marché viable, capable de faire face à la pression concurrentielle et aux forces du marché au sein de l'Union, renforcer la lutte contre la fraude et toutes les formes de corruption, y compris la corruption de haut niveau, **l'influence oligarchique et le népotisme**;

- renforcer l'intégrité territoriale;

- lutter contre **la désinformation, les menaces hybrides, les cyberattaques et la manipulation de l'information et l'ingérence étrangère**, en particulier de la part de la Russie, contre la souveraineté, les processus démocratiques et les institutions de la Moldavie, ainsi que contre l'Union et ses valeurs;

- accélérer la transition de la Moldavie vers une économie durable, climatiquement neutre et inclusive, capable de résister aux pressions concurrentielles du marché unique de l'Union, et vers un environnement d'investissement stable, et **réduire sa dépendance stratégique** en diversifiant les sources d'énergie et en construisant de **nouvelles interconnexions électriques** avec les pays voisins afin de parvenir à la **sécurité énergétique**;

- soutenir les activités de communication visant à sensibiliser les citoyens moldaves à l'impact positif de l'adhésion à l'Union et à leur faire comprendre les réformes nécessaires.

Financement relais exceptionnel

Le rapport souligne que si l'accord de facilité n'est pas signé ou si le programme de réforme n'est pas adopté avant le 1er mai 2025, la Commission pourrait décider d'apporter un **soutien exceptionnel limité** à la Moldavie sous la forme de prêts pour une période maximale de 4 mois à compter de la date d'entrée en vigueur du règlement, sous réserve de progrès satisfaisants dans l'élaboration du programme de réforme, et selon des conditions à convenir dans un protocole d'accord entre la Commission et la Moldavie.

Le protocole d'accord établira notamment les conditions politiques, la planification financière indicative et les exigences en matière de rapports, proportionnellement à la durée du financement. Les conditions politiques doivent inclure un engagement à respecter les principes de bonne gestion financière, en mettant l'accent sur **la lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent.**

Le montant de l'aide exceptionnelle ne doit pas dépasser **50 millions d'euros**.

Contrôle parlementaire et contrôle de la facilité

La Commission sera tenue de faire rapport aux commissions compétentes du Parlement européen sur l'état d'avancement de la facilité et du programme de réforme. Le rapport devra inclure :

- l'état d'avancement de la mise en œuvre de la facilité, en particulier du programme de réforme, des investissements connexes, des réformes et de l'accord relatif à la facilité;

- une évaluation du programme de réforme, y compris toute modification;

- des informations sur les procédures de paiement, de retenue et de réduction, ainsi que toute observation visant à garantir le respect des conditions;

- des détails sur les paiements retenus ou suspendus et toute mesure corrective prise pour respecter les conditions de paiement;

- tout autre élément pertinent concernant la mise en œuvre de la facilité.

En outre, la Commission et le Parlement européen engageront un dialogue régulier au moins une fois par an, en plus des réunions ad hoc en réponse aux développements soudains de la situation en Moldavie.